

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 février 2026**  
~~~~~

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ALTERNATEUR ET LE GEFOSAT

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 février 2026 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 janvier 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Claude CARCELLER, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE.

Excusés

Mme Francine DEHAIL, M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1° ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence en matière d'Aménagement numérique du territoire ;

VU la délibération n°2076 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 portant candidature à l'appel à projet Fab Région pour la création d'une coopérative numérique ;

VU la délibération n°2447 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 portant modification du plan de financement de la coopérative numérique ;

VU la délibération n°3215 du Conseil communautaire en date du 23 octobre 2023 portant modification de la grille tarifaire de l'Alternateur ;

VU la délibération n°3214 du Conseil communautaire en date du 23 octobre 2023 portant modification du règlement intérieur de l'Alternateur ;

CONSIDERANT la création et le portage du tiers lieu « L'Alternateur » par la CCVH sous la forme d'un service public administratif en régie directe,

CONSIDERANT la charte de l'Alternateur faisant mention de ses objectifs primordiaux s'inscrivant sur un axe social et un axe économique ; et ses enjeux notamment en matière de développement durable,

CONSIDERANT l'objet du GEFO SAT pour une transition énergétique solidaire et sa demande pour organiser à l'Alternateur, tel que précisé dans la convention ci-jointe, une exposition « Les pieds sur terre 2 » et des ateliers visant à promouvoir le réemploi des matériaux dans le domaine de la construction,

CONSIDERANT que cette activité s'inscrit naturellement dans la programmation de l'Alternateur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de commune Vallée de l'Hérault et le GEFO SAT ci-jointe,

- d'autoriser Le Président à la signer et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État N° 4037

Publication le 10/02/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/02/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260209-24856-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

La CCVH met à disposition à titre gracieux

- l'espace « Grand Place » pour l'accueil de l'exposition et de la conférence
- l'espace « Grand Place » ou une salle de formation pour l'accueil des ateliers

Article 4 : Communication

Les deux parties s'engagent à intégrer dans leur communication au minimum

- Pour la CCVH, les logos du GEFOSAT et de ses éventuels partenaires
- Pour le GEFOSAT, les logos de la CCVH et de l'Alternateur

Article 5 : Assurance

Le GEFOSAT fournira à la signature de la présente convention une attestation d'assurance ainsi qu'une évaluation de la valeur de l'exposition.

Article 6 : Litiges

En cas de litige ou si des problèmes surviennent, le responsable de l'Alternateur peut saisir à tout moment la direction du GEFOSAT

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est établie pour une durée de deux mois

Article 8 : Participation financière

La présente convention est conclue à titre gracieux et ne fait l'objet d'aucune participation financière des parties.

La CCVH
M. SOTO
Président

A Gignac, le

Le GEFOSAT
M. VOLPATO
Président

A Montpellier, le

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Communauté de Commune Vallée de l'Hérault

Représenté par son président Mr J.F. Soto

2 parc d'activités de Camalcé – BP 15 – 34150 Gignac

Partie également dénommée ci-après CCVH

D'une part,

L'Association **GEFOSAT**, représentée par **M. A. Volpato**, en qualité de Président, située 33 bis du Faubourg St Jaumes, 34000 Montpellier

Et

D'autre part,

Il a été convenu :

Article 1 : Objet

La présente convention régit les rapports entre la CCVH et le GEFOSAT pour l'accueil de l'exposition « Les pieds sur terre 2 » du 27/02/2026 au 12/03/2026, dans le cadre de la promotion **des matériaux de construction bio- et géosourcés** et du réemploi de matériaux dans le domaine de la construction.

Cette exposition est complétée par :

- Le 27/02/26 de 10h30 à 12h30 : Un atelier **de sensibilisation à la construction en terre** pour des enfants avec leurs parents (date choisie pendant les vacances scolaire pour cette raison)
- **Les 12/03/26** pour des professionnels, collectivité, particuliers.
 - o 14h30 à 17h00 : Atelier de pratique sur la construction en Pisé
 - o 18h00 : Conférence sur la construction en Pisé

L'exposition est visitable librement et son accès est gratuit.

L'activité se déroule dans le local de « L'alternateur » Avenue de Montpellier / Route de Lagamas
34725 Saint-André-de-Sangonis - Tél 04 67 67 16 77

Article 2 : Obligations du GEFOSAT

La responsabilité de l'organisation et de l'accompagnement du public en lien avec l'exposition « Les pieds sur terre 2 » incombe au GEFOSAT.

Le montage de l'exposition se fera le **24/02/2026** et le démontage au plus tard le 16/03/2026, sous réserve d'adaptations nécessaires en fonction du planning à venir de l'occupation des locaux mis à disposition du GEFOSAT par la CCVH.

Article 3 : Obligations de la CCVH

Convention partenariat / CCVH / L'Alternateur / GEFOSAT